



# Règlement des cotisations

## Adhésion à la Fédération Suisse des Ecoles Privées

### 1. Cotisations / Prime d'adhésion unique

Les membres de la fédération sont classés d'après la masse salariale soumise à l'AVS (déterminante est la dernière année dont les comptes ont été fait). Pour les groupes d'écoles<sup>1</sup> la somme globale de toutes les écoles du groupe est déterminante.

Masse salariale déterminante AVS	Cotisation
en dessous CHF 500'000.00	CHF 450.00
de CHF 500'000.00 à CHF 1'000'000.00	CHF 750.00
de CHF 1'000'000.00 à CHF 3'000'000.00	CHF 1'400.00
de CHF 3'000'000.00 à CHF 5'000'000.00	CHF 2'700.00
de CHF 5'000'000.00 à CHF 7'000'000.00	CHF 2'900.00
de CHF 7'000'000.00 à CHF 9'000'000.00	CHF 3'100.00
de CHF 9'000'000.00 à CHF 15'000'000.00	CHF 3'300.00
plus de CHF 15'000'000.00	CHF 3'500.00

Les nouvelles écoles membres de l'association paient, en plus de la cotisation, une prime d'adhésion unique correspondant au montant de leur cotisation annuelle.

### 2. Contribution au fonds concernant les bourses

Les écoles membres font une déclaration annuelle au profit du fonds de bourses d'études, qui est calculée comme suit :

- L'école concernée verse une contribution de CHF 1.00 par élève pour les élèves ayant en moyenne plus de 15 heures hebdomadaires d'enseignement (calculé sur une période d'une année scolaire).
- L'école concernée verse une contribution de CHF 0.50 par élève pour les élèves ayant en moyenne moins de 15 heures hebdomadaires d'enseignement (calculé sur une période d'une année scolaire).

---

<sup>1</sup> Sous un groupe d'écoles nous considérons un groupement d'écoles de nature juridique sous un nom commercial conforme, qui entretient des écoles dans divers lieux en Suisse.